

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défrichement pour un projet de
création d'un lotissement sur une superficie d'environ
9 hectares sur la commune de LIT-ET-MIXE

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la création d'un lotissement sur une superficie d'environ 9 hectares sur la commune de LIT-ET-MIXE déposé par la société SUD-OUEST Villages (SOVI), représentée par Monsieur Frédéric ROMAIN, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- le CERFA de demande d'autorisation de défrichement,
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- l'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire,
- le procès verbal de reconnaissance de bois à défricher, sa notification et la réponse du pétitionnaire,

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 22 mai 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et, sur demande, sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00


SOUS-PRÉFECTURE DE DAX
5, avenue Paul Doumer
BP 325
40 107 DAX CEDEX
jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de Lit-et-Mixe dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr jusqu'au jeudi 22 juin 2023 (17h00).
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt) <http://www.landes.gouv.fr>.

20 La directrice départementale
Le directeur adjoint

Laurent LHERBETTE
Nadine CHEVASSUS